PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 JANVIER 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :
Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Etaient excusés :
Gil RANNOU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Yvon LERAT donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Catherine RENAUDEAU est désignée secrétaire de séance.

VINGT-QUATRE conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

Monsieur le Maire :
« Bienvenue à Monsieur Gwenn BOULZENNEC en qualité de conseiller municipal du groupe Vivre à Treillières en remplacement de Monsieur Christian LEMARCHAND. Nous acterons, lors du prochain conseil municipal, la composition des commissions, conformément aux souhaits transmis par Monsieur RENOUX :
Monsieur BLANCHARD intègrera le conseil d'administration du CCAS,
Monsieur BOULZENNEC, la commission vie associative, sportive et culturelle ».

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal 17 Décembre 2018.

Le procès-verbal du 17 Décembre 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

II - Délibérations du conseil municipal

N° 2019-01- 1 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'avis de la commission de réforme du 15/09/2016 se prononçant favorablement à la reprise de fonctions de l'agent, Ingénieur, au sein de la commune de Treillières au terme d'une période d'absence pour maladie professionnelle, de mars 2014 à septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de proposer à l'agent un retour dans des conditions d'emploi compatibles avec son état de santé, conformément aux suggestions de la médecine préventive et dans un objectif de faciliter une mutation future vers une autre collectivité ;

Considérant la délibération N°2018-10-110 actant la mise à disposition de l'agent du 6 août 2018 au 31 janvier 2019 sur la commune de Sucé Sur-Erdre ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Treillières et la commune de Sucé-sur-Erdre qui sera soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire en date du 28 février 2019,

Considérant l'avis favorable de l'agent en date du 22 novembre 2018 pour le renouvellement de sa mise à disposition,

Considérant la proposition de la commune de Sucé-sur-Erdre de recruter l'agent par voie de mutation à compter du 1er août 2019,

Il a été décidé le renouvellement de la mise à disposition de l'agent auprès de la commune de Sucé-sur-Erdre à compter du 1er février 2019 jusqu'au 31 juillet 2019.

L'agent exercera les fonctions de Chargée de mission urbanisme sur la base d'un temps complet.

La commune de Treillières versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine *(traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi)*.

La commune de Sucé-sur-Erdre remboursera à la commune de Treillières, à hauteur de 50%, le montant de la rémunération et les charges sociales afférentes à cet agent.

Vu la présentation en commission Ressources du 15 janvier 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Sucé-sur-Erdre pour l'agent concerné.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 2 : CREATION SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 – Vu la délibération en date du 17 septembre 2018 créant un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 30 heures 30 minutes hebdomadaires,

Vu les nécessités de service liées à l'ouverture de l'école Pauline Kergomard et à l'accroissement du nombre des repas servis,

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2019 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique • Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à temps non complet (30.5/35ème)	**Filière technique** • Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à temps non complet (32/35ème)	1er janvier 2019

2 – Vu la délibération en date du 3 avril 2017 créant un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires,

Vu le départ en retraite à compter du 1er novembre 2018 d'un adjoint technique principal de 2ème classe au service restauration,

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement par le recrutement d'un agent au premier grade du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2019 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique • Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à temps non complet (26/35ème)	**Filière technique** • Adjoint technique	1 poste à temps non complet (26/35ème)	1er janvier 2019

3 –Vu la délibération en date du 28 janvier 2013 créant un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Vu le départ de l'agent par voie de mutation à compter du 1er janvier 2019,

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement par le recrutement d'un agent au premier grade du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2019 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique • Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	**Filière technique** • Adjoint technique	1 poste à temps complet	1er janvier 2019

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 3 : EMPRUNT RELAIS - BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE VIRELOUP

Le budget « Zac de Vireloup » approuvé au conseil municipal du 28 janvier 2019, nécessite la contractualisation d'un emprunt pour financer le rachat des terrains des tranches 2, 3, 4 de la ZAC de Vireloup

Le montant de rachat est de 3 149 152.20 TTC.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, il est proposé au conseil municipal de solliciter un prêt relais d'un montant de 2 622 774€ auprès de La Banque Postale

Considérant la présentation des propositions bancaires lors de la commission ressources en date du 15 janvier 2019.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ACCEPTER DE CONTRACTER un emprunt relais de 2 622 774€ auprès de La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 2 622 774€
Durée de contrat de prêt : 18 mois
Objet du contrat de prêt : Préfinancement dans l'attente de rachat de terrains par un aménageur.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11 mars 2019.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.27%

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances des intérêts : Périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans pénalité.

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt, soit 2 622.77 €

- DE PRENDRE l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité, en dépenses obligatoires au budget annexe Zone d'aménagement concertée Vireloup, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- DE CONFERER en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt relais, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Catherine CADOU *précise que la TVA (20 %) sera financée sur la trésorerie de la collectivité (2 M€ en moyenne en permanence) et que ce montant sera ensuite récupéré par la collectivité, au moment de la vente des terrains au nouvel aménageur. Elle indique que 3 offres ont été reçues pour cet emprunt : Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Banque Postale, cette dernière ayant proposé le meilleur taux, à 0,27 %, sans pénalité ni indemnité en cas de remboursement anticipé.*

Emmanuel RENOUX : *« Les délibérations 3 et 4 portent sur le volet financier du changement d'aménageur pour la suite de la ZAC de Vireloup, c'est donc un volet technique sur lequel nous n'avons pas de remarques. Mais sur ce dossier nous avons exprimé des réserves et des vigilances auxquelles vous avez répondu par certains engagements lors du précédent conseil municipal. Nous attendons donc de pouvoir juger sur pièce les détails de ce projet et en attendant nous nous abstiendrons sur les deux prochaines délibérations ».*

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

N° 2019-01- 4 : BUDGET ANNEXE ZAC VIRELOUP - BUDGET PRIMITIF 2019

L'instruction M14 prévoit que les opérations d'aménagement doivent être individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie générale du budget de la commune.

Vu le protocole de fin de convention publique d'aménagement, signé le 27 décembre 2018.

En application de l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles.

Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Ce budget est voté au niveau du chapitre.

Ainsi, le projet de budget primitif 2019 du budget « Zone d'aménagement concertée Vireloup » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement..... ..... 5 771 087.00€
Section d'investissement..... ..... 5 504 567.50€

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE VOTER le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'aménagement concertée Vireloup ».

Catherine CADOU : *« Outre les écritures comptables d'inventaire pour un montant de 2 881 793,50 € qui s'annule car inscrites en dépenses et recettes, il convient de retenir que les dépenses de fonctionnement correspondent à l'achat des terrains à la Sela pour 2 624 293,50 € ; à une provision de 250 K€ pour les frais d'actes et travaux en phase transitoire (entretien, réparations… 60 K€), et les intérêts de l'emprunt (7500 K€).*
Toutes ces dépenses de fonctionnement sont équilibrées par des recettes, avec l'inscription de la revente des terrains au futur nouvel aménageur, le financement des provisions au titre des frais de notaire et travaux divers par l'excédent de la ZAC évalué au stade du bilan prévisionnel à 700 K€.
En Section d'investissement, le budget primitif s'établit à 5 504 567,50 € avec toujours les écritures comptables de stock. En recettes, est inscrit le versement du prêt relais voté précédemment et en dépenses le remboursement de l'emprunt à la revente des terrains au nouvel aménageur.
Donc au total, et comme il l'a été précisé lors du dernier conseil municipal, le changement d'aménageur constitue une opération financière blanche pour la commune, voire excédentaire au vu du bilan prévisionnel ».

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

N° 2019-01- 5 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 - AMENAGEMENT DU MAIL

La Préfecture de Loire-Atlantique a lancé le 19 décembre dernier un appel à projet commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de subvention à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019.

Ces dotations ont vocation à participer au financement de projets favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural et/ou la réalisation d'investissements.

Les catégories d'opérations prioritaires ont été définies comme suit :

- Bâtiments publics,
- Attractivité des territoires,
- Transition écologique, énergétique et numérique,
- Voirie liée à la sécurité,
- Ingénierie territoriale.

Conformément à la liste des communes pouvant bénéficier de la DETR, la commune de Treillières y est éligible.

Il est proposé de présenter au titre de la DETR 2019, l'aménagement du Mail au titre de la voirie liée à la sécurité. En effet, en 2012, la commune s'était engagée à implanter un multi-accueil et une salle communale dans une opération immobilière plus vaste menée par la SAMO et comprenant des logements sociaux. Depuis, la commune a construit dans le même espace un nouveau pôle enfance et solidarités. En 2015, la Mairie a réalisé une première tranche de travaux en viabilisant cet espace. Il convient désormais de l'aménager en le sécurisant et en l'ouvrant vers la future ex-école de La Chesnaie, ce qui permettra également de réaménager l'accès à la Mairie pour les personnes à mobilité réduite. En outre, cet aménagement doit permettre de rejoindre le futur pôle structurant Treillières-Grandchamp-des-Fontaines.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 pour l'aménagement du Mail conformément au plan de financement joint ;

- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;

- DE S'ENGAGER à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 6 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 - RENOVATION DU CHATEAU DU HAUT GESVRES

La Préfecture de Loire-Atlantique a lancé le 19 décembre dernier un appel à projet commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de subvention à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019.

Ces dotations ont vocation à participer au financement de projets favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural et/ou la réalisation d'investissements.

Les catégories d'opérations prioritaires ont été définies comme suit :

- Bâtiments publics,
- Attractivité des territoires,
- Transition écologique, énergétique et numérique,
- Voirie liée à la sécurité,
- Ingénierie territoriale.

Conformément à la liste des communes pouvant bénéficier de la DETR, la commune de Treillières y est éligible.

Il est proposé de présenter au titre de la DETR 2019, la rénovation du Château du Haut Gesvres au titre des Bâtiments publics et de l'attractivité des territoires. En effet, le pôle métropolitain, la Communauté de communes Erdre et Gesvres et la commune ont décidé de réaménager le parc du Haut Gesvres dans le cadre de l'appel à projet Eaux et Paysages. En parallèle, la commune a décidé de rénover le château du Haut Gesvres afin de rendre à ce haut lieu patrimonial, son attractivité et ainsi participer au développement du tourisme vert sur le territoire de la Communauté de communes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 pour la rénovation du château du Haut Gesvres, conformément au plan de financement joint ;

- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;

- DE S'ENGAGER à la réalisation de cette opération.

Jean-Pierre TUAL *: « Nous n'avons pas d'observations sur la demande de subvention en elle-même mais sur la formulation de la rédaction de cette délibération. En effet, la formulation "la commune a décidé de rénover le château du Haut-Gesvres" ne nous semble pas acceptable en l'état. En effet, même si la commune au sens large du terme peut être considéré à l'origine du concept de rénovation de ce château en 2011, c'est bien l'initiative de l'association Renaissance du Haut-Gesvres qui a été déterminante pour cette rénovation. Sans l'énorme travail accompli par tous les bénévoles depuis 4 ans, la Municipalité au sens large du terme, se demanderait encore si elle devait ou pas se lancer dans la rénovation d'un tel édifice. En conséquence, nous proposons de modifier la délibération avec ce libellé : « la commune a décidé de prendre le relais de tout le travail accompli par l'association Renaissance du Haut-Gesvres et d'engager des travaux de rénovation de ce château ».*

Catherine CADOU *: « La majorité n'a jamais nié le travail de l'association. Tout au contraire, elle lui apporte largement son soutien. Pour cette raison, nous prendrons en compte votre demande de reformulation de l'entête des deux délibérations concernant le château, avant l'envoi de cette délibération en préfecture ».*

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 7 : CONTRAT TERRITOIRES REGION 2017-2020 - RENOVATION DU CHATEAU DU HAUT GESVRES

La Communauté de communes Erdre et Gesvres et la Région Pays de la Loire ont signé un Contrat territoires région pour la période 2017-2020.

Dans ce cadre, les communes membres de la Communauté de communes Erdre et Gesvres peuvent solliciter des aides au titre des projets ayant un rayonnement au-delà de la commune.

Il est proposé de présenter au titre du Contrat territoires région 2017-2020, la rénovation du Château du Haut Gesvres. En effet, le pôle métropolitain, la Communauté de communes Erdre et Gesvres et la commune ont décidé de réaménager le parc du Haut Gesvres dans le cadre de l'appel à projet Eaux et Paysages. En parallèle, la commune a décidé de rénover le château du Haut Gesvres afin de rendre à ce haut lieu patrimonial, son attractivité et ainsi participer au développement du tourisme vert sur le territoire de la Communauté de communes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE SOLLICITER une subvention pour la rénovation du château du Haut-Gesvres auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Contrat territoires région 2017-2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres conformément au plan de financement joint ;

- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;

- DE S'ENGAGER à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 8 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application, autorisent la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électroniques au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Par délibération du 20 septembre 2010, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention entre la ville de Treillières et la préfecture de Loire Atlantique portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs de la collectivité.

La transmission des documents budgétaires au représentant de l'Etat par voie dématérialisée nécessite la signature d'un avenant à la convention du 8 décembre 2010.
Cette dématérialisation de l'envoi des actes budgétaires permettra de sécuriser les échanges en assurant une traçabilité et une confidentialité des envois, d'accélérer les échanges avec la préfecture (l'accusé de réception donnant caractère exécutoire aux actes est instantané) et de supprimer les coûts engendrés par un échange par voie papier (frais de reprographie, affranchissement).

Ce procédé assurera également la garantie de conformité réglementaire

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention, ayant pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires »

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 9 : ACQUISITION LOTS VIABILISES TRANCHE 2 - ZAC DE VIRELOUP

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-12-146 du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières ;

Vu le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières signé le 27 décembre 2018 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 14 janvier 2019 ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.
Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m2.

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

La convention étant arrivée à son terme tandis que l'opération n'est pas achevée, il convient à la commune de procèder à l'acquisition des lots viabilisés invendus de la tranche 2.

La Direction de l'Immobilier de l'État a rendu son avis le 6 décembre 2018 et évalue la valeur vénale des terrains de la tranche 2 au prix de 190 € / m².

Section	N°	Lieudit	Surface	Lot	Surface du lot
ZP	282	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca	VVS 04	00 ha 03 a 64 ca
ZP	288	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 18 ca		
ZP	285	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 48 ca	VVS 07	00 ha 03 a 48 ca
ZP	336	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 23 ca	VVS 09	00 ha 03 a 23 ca
ZP	335	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 34 ca	VVS 10	00 ha 02 a 92 ca
ZP	337	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 58 ca		
ZP	332	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 44 ca	VVS 11	00 ha 02 a 93 ca
ZP	334	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 49 ca		
ZP	333	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 61 ca	VVS 12	00 ha 02 a 61 ca
ZP	320	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca	VVS 13	00 ha 03 a 23 ca
ZP	322	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 77 ca		
ZP	321	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 78 ca	VVS 14	00 ha 03 a 78 ca
ZP	304	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 30 ca	VVS 24	00 ha 03 a 30 ca
ZP	354	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 14 ca	VVS 33	00 ha 02 a 14 ca
ZP	350	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 48 ca	VVS 37	00 ha 02 a 94 ca
ZP	358	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca		
ZP	102	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 05 ca	VVS 39	00 ha 03 a 51 ca
ZP	105	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca		
ZP	346	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 13 ca	VVS 81	00 ha 04 a 13 ca
ZP	348	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 58 ca	VVS 84	00 ha 03 a 58 ca
ZP	341	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 97 ca	VVS 87	00 ha 03 a 97 ca
ZP	340	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 67 ca	VVS 88	00 ha 03 a 67 ca
ZP	339	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 22 ca	VVS 89	00 ha 04 a 22 ca
ZP	317	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca	VVS 91	00 ha 04 a 48 ca
ZP	319	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 02 ca		
ZP	290	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 30 ca	VVS 93	00 ha 04 a 30 ca

Total surface : 00 ha 66 a 06 ca

L'acquisition par la commune de Treillières est proposée à un prix de 190,00 € HT par m² soit un montant total de 1 255 140,00 € hors taxes, TVA en sus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'acquisition par la commune des lots viabilisés de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup à un prix de 190,00 € hors taxes par m², TVA en sus.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à l'acquisition des lots viabilisés de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 10 : RETROCESSION PARCELLES TRANCHE 3 - ZAC DE VIRELOUP

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2011 portant sur la cession de terrains à la SELA ;

Vu la délibération 2018-12-146 du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières ;

Vu le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières signé le 27 décembre 2018 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 14 janvier 2019 ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m2.

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

La convention arrivant à son terme tandis que l'opération n'est pas achevée, il convient que LAD-SELA procède à la cession de l'ensemble du foncier de la ZAC de Vireloup.

Tout particulièrement, la Convention Publique d'Aménagement prévoit en son article 24 que « *Dans tous les cas d'expiration de la convention d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, le Commune est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de la S.E.L.A., selon les modalités suivantes : - les biens éventuellement apportés gratuitement par la Commune non encore revendus lui reviennent gratuitement* ».

Par délibération en date du 12 septembre 2011, le Conseil municipal avait décidé d'apporter en participation la totalité du foncier communal inclus dans le périmètre de la ZAC. Les parcelles ayant été apportées par la commune et devant faire l'objet d'un retour à la commune par LAD-SELA par application de la disposition susvisée sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	048	VIRE LOUP	00 ha 15 a 49 ca
ZO	131	VIRE LOUP	00 ha 05 a 57 ca

Total surface : 00 ha 21 a 06 ca

Enfin, les conditions financières de la participation de la commune ont été précisées afin de faire ressortir le montant de cet apport foncier. S'agissant de bien se situant toujours en zone 2Auh, il est proposé de retenir 13 €/m², prix au m² identique à celui inscrit lors de la participation de la commune.

Les parcelles cadastrées section ZO n°48 et 131 représentent une superficie totale de 2 106 m², la participation communale représente un montant de 27 378 € devant être intégrée dans le cadre du solde d'exploitation de l'opération d'aménagement confiée à LAD-SELA conformément à l'article 25.5.1 de la Convention Publique d'Aménagement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZO n°48 et 131 d'une superficie totale de 2 106 m² auprès de LAD-SELA,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZO n°48 et 131 de la ZAC de Vireloup.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 11 : ACQUISITION PARCELLES TRANCHES 3 ET 4 - ZAC DE VIRELOUP

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-12-146 du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières ;

Vu le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières signé le 27 décembre 2018 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 14 janvier 2019 ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m2.

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

La convention étant arrivée à son terme tandis que l'opération n'est pas achevée, il convient à la commune de procèder à l'acquisition de l'ensemble des terrains des tranches 3 et 4, précédemment acquises par LAD-SELA dans le cadre de procédures d'expropriation.

La Direction de l'Immobilier de l'État a rendu son avis le 6 décembre 2018 et évalue la valeur vénale des terrains des tranches 3 et 4 au prix de 25 € / m².

Toutefois, contrairement aux indications de l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'État, les terrains des tranches 3 et 4 ne sont pas « *partiellement viabilisées* ». En effet, seuls les terrains de la tranche 2 ont fait l'objet d'une viabilisation. La partie Nord des terrains des tranches 3 et 4 représentant une superficie d'environ 15 800 m² bénéficie tout au plus d'une viabilisation indirecte résultant du tracé de la voie d'accès chantier pour la viabilisation de la tranche 2 tandis que le surplus de 54 413 m² ne bénéficie d'aucune viabilisation, même indirecte. S'agissant du prix des terrains des tranches 3 et 4, il en résulte que l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ne correspond pas à la matérialité des lieux et que ce prix est en conséquence surévalué. Il y a lieu en conséquence d'opérer une distinction entre la partie Nord des terrains des tranches 3 et 4 pour laquelle il peut être admis un prix d'acquisition correspondant à des terrains « *partiellement viabilisés* » conformément à la proposition de la Direction de l'Immobilier de l'État, soit 25 €/m². En revanche, le surplus de 54 413 m² n'ayant fait l'objet d'aucune viabilisation, il convient de procéder au rachat selon le prix d'acquisition moyen initial, soit 17,55 €/m². En conséquence, le prix moyen d'acquisition des 70 213 m² de terrains des tranches 3 et 4 doit être ramené à 19,50 €/m² afin de correspondre aux caractéristiques réelles desdits terrains.

Pour la tranche 3, les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	0049	VIRE LOUP	02 ha 46 a 98 ca
ZO	0063	VIRE LOUP	00 ha 40 a 52 ca
ZO	0064	VIRE LOUP	00 ha 11 a 21 ca
ZO	0065	VIRE LOUP	00 ha 24 a 16 ca
ZO	0066	VIRE LOUP	00 ha 58 a 50 ca
ZO	0067	VIRE LOUP	00 ha 09 a 40 ca
ZO	0130	VIRE LOUP	00 ha 33 a 57 ca
ZO	0206	33 RUE DE NOTRE DAME	00 ha 27 a 54 ca

Surface totale : 04 ha 51 a 88 ca

Pour la tranche 4, les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZP	0080	LE BOIS GUITON	00 ha 90 a 10 ca
ZP	0081	LE BOIS GUITON	00 ha 20 a 03 ca
ZP	0082	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 89 ca
ZP	0083	LE BOIS GUITON	00 ha 05 a 72 ca
ZP	0241	LE BOIS GUITON	00 ha 14 a 60 ca
ZP	0248	RUE DE NOTRE DAME	00 ha 00 a 94 ca
ZP	0250	RUE DE NOTRE DAME	00 ha 01 a 36 ca
ZP	0277	LE BOIS GUITON	01 ha 12 a 61 ca

Surface totale : 02 ha 50 a 25 ca

L'acquisition par la commune de Treillières est proposée à un prix de 19,50 € HT par m² soit un montant total de 1 369 153,50 € hors taxes, TVA en sus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'acquisition par la commune des tranches 3 et 4 de la ZAC de Vireloup à un prix de 19,50 € hors taxes par m², TVA en sus.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à l'acquisition des tranches 3 et 4 de la ZAC de Vireloup.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 12 : CESSION PARCELLE AO N°282 - IMPASSE DE LA MOTTE FEODALE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L2121-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État,

Vu la délibération n°2018-11-130 du conseil municipal du 19 novembre 2018 approuvant le déclassement de la parcelle AO n°282,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 5 novembre 2018,

Il est exposé ce qui suit :

M. et Mme DE SANTIAGO Y IBANEZ, propriétaires de la parcelle cadastrale AO n°112, ont demandé à pouvoir acquérir la parcelle cadastrée AO n°282, adjacente à leur propriété.

Après rétrocession, la commune de Treillières est désormais propriétaire de la voirie et des espaces verts du lotissement des jardins du Haut Gesvres. Lors de la conception du lotissement, une partie de terrain, cadastré AO n°282, a été conservée dans les espaces communs afin de permettre la réalisation d'un cheminement piéton vers la rue des Baleines. La commune de Treillières n'a cependant pas la maitrise foncière pour permettre la réalisation de cette liaison piétonne. De plus, la pente entre le lotissement et la rue des Baleines ne permet pas la réalisation d'un cheminement piétonnier sur l'emprise de la parcelle AO n°282.

Compte tenu de ces éléments, le maintien dans le domaine communal de la parcelle AO n°282 ne présente pas d'intérêt pour la collectivité. Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de cession.

Il est proposé de céder la parcelle AO n°282 d'une superficie de 112 m² à M. et Mme DE SANTIAGO Y IBANEZ au prix de 14 € par m², conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la cession de la parcelle AO n°282 d'une contenance de 112 m² pour un prix de 14 € par m² soit un montant total de 1 568 € ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 13 : ACQUISITION DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque, un appel d'offres a été lancé pour l'acquisition de mobilier, selon les dispositions des marchés accord-cadre à bons de commande passés en procédure adaptée. La procédure a été lancée en 2 lots séparés le 21 septembre 2018.

A l'issue de la procédure, suivant le rapport d'analyses des offres du Maître d'œuvre, le groupe de travail propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot		Entreprise retenue
1	Mobilier de bibliothèque comprenant les rayonnages, les bacs, les présentoirs, et les chariots à livres	Entreprise : IDM Montant HT : 109 440,25 €
2	Mobilier d'assises et de bureau (Fauteuils, chauffeuses, chaises, tables, poufs, coussins, ...)	Entreprise : BLANCHET D'HUISMES Montant HT : 50 647,38 €

Soit un montant total de 160 087,63 € HT, 192 105,16 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER le choix des entreprises proposé pour un montant total des travaux de 192 105,16 € TTC ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution desdits marchés.

Catherine HENRY : *« Pour rappel, l'acquisition de mobiliers pour la médiathèque a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.*
L'analyse des offres – concernant le mémoire technique – a porté sur l'intégration et l'implantation du mobilier au projet architectural, la technicité et la robustesse, l'originalité, le design des mobiliers et matériels proposés, l'ergonomie et l'adaptabilité, pour 60 % et la valeur prix pour 40 %.
Une présentation des différents mobiliers et assises par chacun des candidats a été organisée lors de show-room à l'espace de l'amitié. Y étaient conviés : élus de la majorité et de l'opposition, les bénévoles, un représentant du conseil des sages, les professionnels

du futur équipement et ceux de l'entretien. Chacun a pu faire part de ses observations. Des négociations ont ensuite été organisées avec les deux candidats ayant présenté les deux meilleures offres ».

***Emmanuel RENOUX** demande à être destinataire du plan d'implantation présenté lors du conseil.*

***Catherine CADOU** confirme que la dernière version du plan d'implantation du mobilier sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.*

***Jean-Pierre TUAL** : « L'ensemble du mobilier a été présenté au groupe de travail, par contre nous n'avons pas été informé sur l'aspect financier notamment l'offre d'analyse ».*

***Catherine CADOU** : « Il n'y a pas eu sur ce dossier de réunion du groupe marchés comme il est fait habituellement, mais une analyse complète a été réalisée soyez en certain. Nous avons en plus un maître d'œuvre sur le dossier. Nous vous transmettrons le rapport d'analyse complet qui a conduit à ces choix ».*

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque, un appel d'offres a été lancé pour l'acquisition de mobilier, selon les dispositions des marchés accord-cadre à bons de commande passés en procédure adaptée. La procédure a été lancée en 2 lors séparés le 21 septembre 2018.

Vu la délibération portant acquisition du mobilier de la médiathèque proposée en séance et arrêtée comme suit :

Lot		Entreprise retenue
1	Mobilier de bibliothèque comprenant les rayonnages, les bacs, les présentoirs, et les chariots à livres	Entreprise : IDM Montant HT : 106 682,01 €
2	Mobilier d'assises et de bureau (Fauteuils, chauffeuses, chaises, tables, poufs, coussins, ...)	Entreprise : BLANCHET D'HUISMES Montant HT : 49 860,28 €

Soit un montant total de 156 542,29 € HT, 187 850,75 € TTC, auquel s'ajoutera le petit matériel.

Vu le subventionnement habituel de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40% pour les acquisitions de mobilier.
Vu la présentation faite en commission ressources le 15 janvier 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'acquisition du mobilier et du petit matériel de la médiathèque.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 15 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DES AUTOMATES DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque, une consultation a été lancée pour l'acquisition de deux automates de prêt-retour intégrant le système RFID.

La meilleure offre est celle de la société NEDAP, comprenant notamment un terminal mobile et le codage des collections actuelles, pour un montant total, toutes options comprises, de 33 320,00 € HT.

Vu le subventionnement habituel de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 50% pour les acquisitions informatiques.

Vu la présentation faite en commission ressources le 15 janvier 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'acquisition des automates de la médiathèque.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 16 : VERSEMENT AU TELETHON

Chaque exposant non associatif (commerçant, producteur, artisan, particulier…), inscrit pour tenir un stand lors du Marché de Noël de Treillières le samedi 15 décembre 2018, a participé financièrement à hauteur de 20 euros afin d'apporter sa contribution au Téléthon.

Le total de la somme récoltée par la régie municipale du service vie locale s'élève à 640 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER le versement de cette somme s'élevant à 640 euros au profit du Téléthon via l'association Challenge solidarité Sucé sur Erdre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-01- 17 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - TERRAIN DE GRANDS JEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2125-1,

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation de compétition sur le terrain de grands jeux, l'association STADE TREILLIERAIN a sollicité la commune de Treillières pour l'installation d'un panneau d'affichage des scores lumineux à énergie solaire.

La commune peut mettre à disposition l'emprise nécessaire à la réalisation de la dalle chargée de supporter le panneau, soit 10 m².

Cette mise à disposition est régie par une convention d'occupation temporaire.

Cette convention d'occupation temporaire est consentie jusqu'au 30 juin 2020. Elle pourra être prorogée d'année en année par tacite reconduction. Cette reconduction conventionnelle ne pourra permettre d'excéder au total la durée maximum de 70 ans. Il pourra être mis fin à la convention d'occupation temporaire par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

La convention d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire pour une partie du bien cadastrée section AP n°125.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 11 Mars 2019 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 06 Février 2018 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Alain ROYER

MAIRIE de TREILLIERES - 44119 TREILLIERES n° 10